

Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat Fédéral est un championnat individuel composé de 2 classements : un classement scratch féminin et un classement scratch masculin.

Il est organisé en 2 phases :

✓ Phase 1 : par district les 23 et/ou 24 janvier 2027

✓ Phase 2 : par région les 15 et/ou 16 mai 2027

- B. Pour les régions administratives composées d'un seul district (Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Pays de Loire, Région SUD) seule la phase 2 régionale pourra être organisée.
Pour les autres régions, la participation à la phase 1 est obligatoire pour une éventuelle qualification à la phase 2
- C. Dans chaque phase, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 22.1 du règlement sportif.

Art.2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, des catégories Excellence et Honneur (surclassement)
- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :
- ✓ Femmes : moyenne inférieure ou égale à 179, ou n'apparaissant pas au listing de référence.
 - ✓ Hommes : moyenne inférieure ou égale à 194, ou n'apparaissant pas au listing de référence.
- C. Le listing de référence :
- ✓ Listing décembre 2026
 - ✓ La moyenne de référence est lue dans la colonne « Moy » de ce listing.
- D. Chaque licencié(e) peut participer dans sa catégorie ou dans la catégorie supérieure.
- E. Un licencié ne peut s'inscrire que dans une SEULE des 3 compétitions individuelles citées ci-après : Championnat fédéral honneur, Championnat fédéral excellence, Championnat de France.

Art. 3 – Phase District

- A. Chaque participant(e) effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
L'organisateur de la phase, avec l'accord de sa ligue régionale, a la possibilité d'ajouter une finale à l'issue des 8 parties.
- B. A l'issue des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale a été organisée), les titres de Champion(ne)s district « individuel excellence » sont décernés.

- C. Les champion(ne)s district sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase régionale, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale (ou CSR). Le nombre de qualifié(e)s pour la phase régionale est fonction du nombre d'engagé(e)s par districts composant la Région concernée.
- D. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- E. Engagement à la compétition : **17.50 €** + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder **3,80 €** l'unité, à régler à la ligue (ou CSR).

Art. 4 – Phase régionale

- A. Pour les régions ayant organisées une phase district, cette phase regroupe les dames et les hommes qualifiés à l'issue de la phase district.
- B. Pour toutes les régions, chaque participant(e) effectue 8 lignes en 4 séries de 2 lignes (ou 2 séries de 4 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par la ligue régionale (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- C. A l'issue des 8 lignes ou à l'issue de la finale (si une finale est organisée), les titres de Champion(ne)s régional(e)s « individuel excellence » sont décernés.
- D. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- E. Il n'y a pas de droit d'engagement à la compétition pour les régions ayant organisé la phase district, pour les autres les droits d'engagement sont de **13.50€**.

Le prix de toutes les parties jouées est à la charge des participant(e)s, à un tarif qui ne saurait excéder 3,80 € l'unité, à régler à la ligue régionale (ou CSR).

F. Forfaits, repêchages :

Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale qui requalifie dans l'ordre du classement district jusqu'à la date butoir annoncée par la ligue régionale.

Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l'ordre des classements du district recevant la finale régionale.

Art. 5 – Divers

Toutes les participant(e)s doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat fédéral.

La CSNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.